

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 mars 2023 .

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars à vingt heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du vendredi vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 janvier 2023 a été envoyé par mail le vendredi 24 mars 2023 aucunes observations.

- Délibérations :

- **Convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique sur la commune**
- **Vote du compte de gestion 2022 du budget principal**
- **Vote du compte administratif 2022 du budget principal**
- **Affectation du résultat du budget principal**
- **Approbation de la fongibilité des crédits**
- **Vote des taux d'imposition 2023**
- **Vote des subventions aux associations locales et extérieures.**
- **Vote du budget primitif 2023 du budget principal**
- **Vote de la durée des amortissements de subventions**
- **Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe convention assainissement**
- **Vote du compte administratif 2022 du budget annexe convention assainissement**
- **Vote du budget primitif 2023 du budget annexe convention assainissement**

DATE	L'an deux mil vingt-trois, jeudi 30 mars à 20 heures,
DE CONVOCATION	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle
Vendredi 24 mars 2023	du conseil municipal de la commune de Carsan en séance
DATE	publique sous la présidence de :
D'AFFICHAGE	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte
Vendredi 24 mars 2023	
NOMBRE DE	<u>Étaient présents :</u> M. CATHELINA Jean-René, MME
CONSEILLERS : 11	DEPLECHIN Martine, M. JULLIARD Franck, MME ANRÈS
Votants : 10	Pascale, MME LE NY Marie-Antoinette, MME COLONNA
	Nicole, M. COLOMBINO Alex

Absents excusés : Mme VIGNE Brigitte donne procuration à Mme Marie-Antoinette LE NY et Mr PEYREMORTE Emmanuel donne procuration à Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absent : MME GAUDISSARD Sonia,

EN EXERCICE : 11 Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 8 MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance

REPRESENTES : 2

ABSENTS : 1

Délibération N°005/2023 : convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique sur la commune :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les missions du syndicat Mixte ABCèze dans le cadre de préservation de la ressource et en eau, et des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation,

Considérant la proposition du syndicat Mixte ABCèze de placer un panneau pédagogique sur la commune de Carsan afin de sensibiliser tous les publics à leurs missions,

Considérant que le syndicat Mixte ABCèze prend à sa charge la conception et la réalisation des panneaux, il convient de conventionner avec le syndicat pour la pose et l'entretien du panneau pour une période de 15 ans à compter de la signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Madame le Maire propose de faire placer ce panneau sur le chemin de l'Amave, près du pont.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique du syndicat Mixte ABCèze sur la commune de Carsan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de pose et d'entretien d'un panneau pédagogique du syndicat Mixte ABCèze sur la commune de Carsan.

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 006/2023 : Vote du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Carsan.

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	- 9 508,43 €	0,00 €	- 51 597,51 €	- 61 105,94 €
FONCTIONNEMENT	320 453,01 €	0,00 €	90 465,30 €	410 918,31 €

CONSIDERANT, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDERANT, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal

Avec : 9 voix pour

1 abstention

0 voix contre

DECIDE à la majorité des membres des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Carsan.

Délibération 007/2023 : Vote du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Carsan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget principal communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister au vote du compte administratif,

Madame Martine DEPLECHIN est élue présidente de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Madame Martine DEPLECHIN, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses nettes réalisées :	501 663,11 €
Recettes nettes réalisées :	592 128,41 €
Résultat de l'exercice 2022 :	90 465,30 €
Solde reporté exercice 2021 :	320 453,01 €
Intégration de résultat	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	410 918,31 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	541 964,37 €
Recettes nettes réalisées :	490 366,86 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 51 597,51 €
Solde reporté exercice 2021 :	- 9 508,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	- 61 105,94 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme, Présidente de séance :

D'adopter le compte administratif 2022 du budget communal.
Hors de la présence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, avec un vote comme suit :

7 voix pour

1 abstention

0 voix contre

D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du budget communal 2022 de la commune de Carsan.

Délibération 008/2023 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le conseil municipal de la commune de Carsan,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 90 465,30 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 90 465,30 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 320 453,01 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 410 918,31 €

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

- 61 105,94 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 87 087,89 €

Besoin de financement F=D+E

- 148 193,83 €

AFFECTATION = C=G+H

410 918,31 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

148 193,83 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

262 724,48 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

Le conseil municipal,
Avec un vote comme suit :

- 9 voix pour
- 1 abstention
- 0 voix contre

APPROUVE à la majorité l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

Délibération 009/2023 : approbation du régime des amortissements des subventions et de la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 46/2022 en date du 15 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'instruction budgétaire de la M57 qui pose le principe du caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis ;

Considérant que la commune de Carsan a une population inférieure à 3 500 habitants et donc de ce fait a obligation d'amortir uniquement les subventions d'amortissement versées ;

Considérant que ce changement de méthodologie comptable devrait s'appliquer uniquement sur les subventions versées à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés ;

Considérant que la méthode dérogatoire consistant à amortir « en année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Carsan :

- De déroger à la règle du prorata temporis pour les amortissements des subventions versées et de continuer à les amortir sur une année pleine en mode linéaire à compter de l'exercice suivant leur comptabilisation ;
- De fixer la durée d'amortissement des subventions versées (compte 204) à 15 ans ;
- De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité avec un vote comme suit :

- 9 voix pour
- 1 abstention
- 0 voix contre

- De déroger à la règle du prorata temporis pour les amortissements des subventions versées et de continuer à les amortir sur une année pleine en mode linéaire à compter de l'exercice suivant leur comptabilisation ;
- De fixer la durée d'amortissement des subventions versées (compte 204) à 15 ans ;
- De déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Délibération 010/2023 : vote des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe habitation : (TH) : 8,50 % (taux 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,15 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. À partir de 2023, le taux de TH doit être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE à la majorité avec un vote comme suit :

9 voix pour

0 abstention

1 voix contre

- DE FIXER les taux d'imposition en 2023 comme suit :

TH : 8,50 %

TFB : 36,15 %

TFPNB : 45,00 %

- DE CHARGER Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 011/2023 : Subventions aux associations locales et extérieures

Madame le maire demande au conseil municipal de voter le montant des subventions accordées :

- | | |
|-------------------------|-------|
| - Association St Hubert | 200 € |
| - Animation Carsannaise | 400 € |

- Association de Parents d'élèves	900 €
- Sauvegarde de Carsan	200 €
- Association extérieure au village :	
- AFSEP	100 €
- Soutien aux pompiers humanitaires (Groupe de Secours Catastrophe Français	100 €

Total des Subventions 1 900 €

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'attribuer aux associations le montant des subventions comme indiqué ci-dessus.

Délibération 012/2023 : approbation du budget primitif principal 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Carsan 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 818 944,70 €

Dépenses et recettes d'investissement : 608 808,81 €

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	818 944,70 €	818 944,70 €	1 637 889,40 €
SECTION INVESTISSEMENT	608 808,81 €	608 808,81 €	1 217 417,62 €
TOTAL	1 427 153,51 €	1 427 153,51 €	2 855 507,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité avec le vote suivant :

9 voix pour

0 abstention

1 voix contre

le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	818 944,70 €	818 944,70 €	1 637 889,40 €
SECTION INVESTISSEMENT	608 808,81 €	608 808,81 €	1 217 417,62 €
TOTAL	1 427 153,51 €	1 427 153,51 €	2 855 507,02 €

Délibération 013/2023 : Vote du compte de gestion 2022 du budget convention de gestion CAGR

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget convention de gestion CAGR 2022 établi par le comptable public :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	0 €	0,00 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	-3 836,89 €	0 €	-2 806,74 €	-6 643,63 €

CONSIDERANT, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

CONSIDERANT, qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT, que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal

Avec : 9 voix pour

1 abstention

0 voix contre

DECIDE à la majorité des membres des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget convention de gestion CAGR de la commune de Carsan.

Délibération 014/2023 : Vote du compte administratif 2022 du budget convention de gestion CAGR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312.1 et suivants, et L.2313, L2321 et suivants,

Le compte administratif retrace l'exécution du budget convention de gestion CAGR de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal doit élire un(e)Président (e) de séance pour débattre et voter le compte administratif. Pour rappel, le Maire, ne peut assister au vote du compte administratif,

Madame Martine DEPLECHIN est élue présidente de séance pour le débat et le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Madame Martine DEPLECHIN, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif convention de gestion CAGR 2022 qui s'établit ainsi :

SECTION EXPLOITATION

Dépenses nettes réalisées :	14 331,86 €
Recettes nettes réalisées :	11 525,12 €
Résultat de l'exercice 2022 :	- 2 806,74 €
Solde reporté exercice 2021 :	- 3 836,89 €
Intégration de résultat	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses nettes réalisées :	0 €
Recettes nettes réalisées :	0 €
Résultat de l'exercice 2022 :	0 €
Solde reporté exercice 2021 :	0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 :	0 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme, Présidente de séance :

D'adopter le compte administratif 2022 du budget convention de gestion CAGR.
Hors de la présence de Madame le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés, avec un vote comme suit :

7 voix pour

1 abstention

0 voix contre

D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du budget convention de gestion CAGR 2022 de la commune de Carsan.

Délibération 015/2023 : approbation du budget primitif 2023 convention de gestion CAGR

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif convention de gestion CAGR de la commune de Carsan 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 643,63 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0,00 €

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	7 643,63 €	7 643,63 €	15 287,26 €
SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7 643,63 €	7 643,63 €	15 287,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif convention de gestion CAGR,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 convention de gestion CAGR arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	7 643,63 €	7 643,63 €	15 287,26 €
SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7 643,63 €	7 643,63 €	15 287,26 €

La séance est levée à 21h20

Fait à Carsan le 20 avril 2023

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

